

Fédération départementale des chasseurs du Lot

REGLEMENT INTERIEUR

- ◇ Siège social
- ◇ Composition du conseil
- ◇ Fonctionnement du conseil
- ◇ Commissions de travail
- ◇ Contrats de service
- ◇ Subventions
- ◇ Assemblée Générale

L'an 2003, le 19 décembre est établi le règlement intérieur suivant :

I - SIEGE SOCIAL

La Fédération Départementale des Chasseurs du Lot a son siège fixé à l'adresse suivante :

225, rue du Pape Jean XXIII – 46000 CAHORS

- Il abrite ou il peut abriter les activités et le siège social d'associations de chasses spécialisées départementales ou d'associations cynégétiques dont l'objet social se rattache à celui de la Fédération.
- Les salles utilisées, les dates et heures de présence, seront précisées par convention signée par les parties. Cette convention précisera les conditions d'utilisation éventuelle et la prise en charge des matériels fédéraux qui pourront donner lieu à contribution financière.
- La présence d'un administrateur fédéral est souhaitable.

Par ailleurs, la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot dispose d'un établissement secondaire situé à :

« Les adrets » 46500 GRAMAT

Dont la destination permet à la Fédération d'accomplir différentes missions, notamment celles qui se rattachent à la formation du permis de chasser et la formation des chasseurs en général.

II - LES CATEGORIES D'ADHERENTS

Deux catégories :

A9

8 u

1. Obligatoires (les chasseurs individuels et les territoires de chasse bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion)
« La chasse du sanglier dans le département du Lot est cadrée par le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier. Nul ne peut pratiquer ou faire pratiquer la chasse au sanglier sur son territoire s'il ne s'est acquitté de ses contributions statutaires obligatoires (adhésion territoriale, contribution territoriale) approuvées en assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs du Lot. Cette obligation ne s'applique pas aux enclos de chasse conformes à l'article L424-3 du Code de l'environnement. »
2. Volontaires (territoire non bénéficiaire d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion demandeurs d'un contrat de service particulier).

III - LES COTISATIONS

- 1 - Adhérents obligatoires
 - a. Chasseur individuel : cotisation statutaire
 - b. Territoires bénéficiant d'un plan de chasse : cotisation forfaitaire + cotisation à l'hectare.
- 2 - Adhérents volontaires
 - a. Chasseur individuel : cotisation spécifique
 - b. Territoires sans plan de chasse et sans plan de gestion : cotisation forfaitaire.

VI – LES CONTRATS D'ADHESION :

La fédération propose à ses adhérents des contrats d'adhésion.

V - SUBVENTIONS

- Le conseil d'administration établit le régime relatif à l'octroi des subventions suivant les deux catégories d'adhérents à la Fédération.
- Il fixe par ses délibérations, le montant desdites subventions et les critères d'attribution ainsi que les modalités pratiques de demandes de ces subventions.

VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration comprend 16 administrateurs.

- 8 administrateurs représentant les secteurs géographiques
- 8 administrateurs représentant les formes d'organisation de la chasse (Associations Communales, Associations de Propriétaires, ACCA...)

dans les secteurs ci-après :

Numéros de secteurs	Unités de gestion sanglier de :
1	Martel/Vayrac/Souillac et Saint-Céré/Sousceyrac/Bretenoux
2	Gramat et Latronquière
3	Cazals/Salviac, Payrac/Gourdon et Saint-Germain du Bel Air/Catus
4	Cajarc et Labastide-Murat/Lauzès

AT

SA²

5	Figeac/Lacapelle-Marival et Livernon
6	Luzech et Puy l'Evêque
7	Cahors et Montcuq/Castelnau
8	Limogne en Quercy/Lalbenque et Saint-Géry

Tout adhérent peut être candidat à un poste d'administrateur sous réserve de remplir les conditions définies par l'article 5 des statuts, alinéas 40 à 46.

Tout nouveau membre candidat doit avoir sa résidence principale ou son lieu de travail dans le secteur pour lequel il se présente au suffrage de l'assemblée.

De plus, lorsqu'il s'agit d'une candidature liée à une forme d'organisation de la chasse, le candidat doit justifier de son adhésion à l'une ou l'autre des associations de son secteur.

VII - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque administrateur exerce son mandat, dans une perspective d'intérêt général, en se préoccupant des besoins particuliers de son secteur ou des catégories d'adhérent qu'il représente.

De la sorte, l'administrateur est à l'écoute des adhérents et des chasseurs. Il se fait leur porte-parole auprès du Conseil d'administration de la Fédération.

Chaque administrateur organise régulièrement des réunions de travail et d'information. Il s'efforce de régler les difficultés locales et les questions propres aux différentes catégories d'adhérents pour lesquelles il est élu.

VIII - COMMISSIONS DE TRAVAIL

Le travail du Conseil d'administration est organisé pour l'essentiel autour de l'activité de 7 grandes commissions de travail :

- Commission des finances,
- Commission de la communication,
- Commission technique,
- Commission des dégâts de gibier et plan de chasse
- Commission du schéma départemental de gestion cynégétique
- Commission de la sécurité
- Commission permis de chasser

▪ Participent aux travaux de ces commissions les administrateurs ainsi que les personnels administratifs et techniques de la fédération désignés par le Président.

▪ Le Président adjointra à ces commissions,

▪ La présence de toute personne compétente dont il estime que leur concours sera utile aux travaux.

Chaque commission définit, sous l'autorité du Président, un programme de travail à réaliser sur une période triennale, dont il est rendu compte chaque année à l'assemblée générale.

AA

S A

IX - ASSEMBLEE GENERALE

Si la convocation à l'assemblée générale doit être envoyée un mois avant la date fixée en comportant l'ordre du jour, il est possible d'adresser aux adhérents les documents et pièces utiles au vote huit jours avant la même date. Le conseil d'administration peut décider, sur proposition du président, de la tenue à huis clos d'une partie des débats de l'assemblée générale, réservant l'accès aux seules personnes autorisées.

Compte tenu que les résolutions de l'assemblée générale se prennent à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le président peut interroger les adhérents en début de séance sur le ou les mode(s) de scrutin qu'ils décident de retenir pour le ou les scrutin(s).

Le vote à caractère électoral donne obligatoirement lieu à un scrutin secret.

Le vote peut être effectué à main levée, à bulletin secret, selon un vote électronique, par correspondance ou encore en ligne sur décision du conseil d'administration dans ces deux derniers cas.

Pour tout scrutin, seront comptabilisés les votes contre, les votes pour et les abstentions.

En cas de vote à main levée, le décompte des voix s'opère en fonction du nombre de personnes inscrites et présentes dans la salle après prise en compte des pouvoirs régulièrement détenus par les personnes présentes.

En cas de vote à bulletin secret, le scrutin sera organisé de façon à assurer la confidentialité du vote.

En cas de vote électronique, les adhérents sont dotés du matériel adapté pour permettre un vote individuel et secret.

En cas de vote par correspondance, chaque adhérent recevra un bulletin de vote, accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée. L'enveloppe d'envoi du vote sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.

En cas de vote en ligne, la fédération départementale des chasseurs met à la disposition de ses adhérents un site internet dédié à cet effet. La connexion sera possible grâce à un identifiant personnel et secret. La fédération départementale des chasseurs adressera une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour la connexion le vote et la validation.

Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la fédération départementale des chasseurs, sous contrôle des assesseurs désignés par l'assemblée générale.

Quel que soit le mode de scrutin, les opérations de vote relatives aux élections se déroulent sous contrôle d'un huissier de justice.

IX - ELECTIONS FEDERALES

Lors d'une assemblée générale élective

- un candidat par liste dispose d'un temps de parole dont la durée est égale pour chaque liste.

Nombre de pouvoirs que peut recueillir un chasseur individuel d'autres chasseurs.

AY

S A

- 10 (en plus du sien).

Les adhérents chasseurs qui souhaitent voter en assemblée générale devront s'inscrire au secrétariat 20 jours avant la date de l'assemblée générale.

Délégation de vote de l'adhérent territorial :

1. Uniquement à un adhérent figurant sur la liste nominative de ces droits de vote (voix hectares et voix chasseurs,

OU

2. A un autre adhérent territorial (voix hectares uniquement)

L'adhérent territorial ne pourra pas voter au-delà du 100 ème des adhérents de la Fédération (voir annexe jointe)

X - MODE DE SCRUTIN

A l'exception du vote relatif à l'élection des membres du conseil d'administration qui a lieu à bulletin secrets, les autres délibérations de l'assemblée générale sont adoptées à main levée.

A cet effet, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale les modalités appropriées pour le bon déroulement de l'assemblée et la parfaite régularité du scrutin.

XI - PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AUTRES ASSOCIATIONS

Les associations de chasse spécialisées ainsi que l'association des lieutenants de louveterie sont conviées à l'assemblée générale statutaire,

- Elles peuvent être conviées à la demande de la majorité du conseil d'administration et participer à certains travaux du conseil qui pourraient nécessiter leur présence.
- Elles sont conviées aux travaux de préparation et d'actualisation du schéma départemental de gestion cynégétique.

XII - AGREMENT PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La fédération est agréée au titre de la protection de l'environnement. A ce titre elle adresse tous les ans son rapport financier au service approprié de la Préfecture. Elle doit donc faire tout pour être représentée au sein de diverses commissions départementales traitant de l'environnement.

A Cahors, le 23 avril 2021.

Le Président Fédéral

André MANIE



Le Secrétaire

Alain SERRES

